

DESTINATAIRE

SAS FRANCE HABITAT ENERGIE
M BAROUK Jérémy
13 Boulevard de la République
92250 LA GARENNE-COLOMBES

DP03333723P0016	
Déposée le 15/05/2023	
Par :	SAS France HABITAT ENERGIE
Représenté(e) par :	M BAROUK Jérémy
Demeurant à :	13 Boulevard de la République 92250 LA GARENNE-COLOMBES
Pour :	installation 12 panneaux photovoltaïques noirs mats surimposées à la toiture
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	9 Rue de la Muscadelle Lotissement le Domaine de Jeanton 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1768
Superficie :	452 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,



Vu le Permis d'aménager PA 033 337 19P0001 portant création du lotissement le Domaine de Jeanton accordé le 17/12/2019 ;

Vu le règlement du lotissement Le Domaine de Jeanton

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 du règlement du Lotissement Le Domaine de Jeanton :

Les panneaux solaires seront soit au sol et dans ce cas là non visible depuis l'alignement de la voie du lotissement , soit encastrés dans la toiture .

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 15/05/2023.

Fait à PREIGNAC,

Le 08/06/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.